

tilles hérissées de privilèges, où une minorité de patrons s'embusqua. La politique mal avisée du pouvoir municipal et de l'autorité centrale leur permit de multiplier les entreprises contre l'intérêt général, déguisées sous des prétextes fallacieux.

Il y eut pis encore : la division se mit dans le monde du travail. Dans chaque centre, les corporations riches ou puissantes s'efforcèrent de mettre dans leur dépendance les moins fortunées et les moins fortes. A Florence, les *arts majeurs* s'élevèrent au-dessus des *arts moyens* et surtout des *arts mineurs*. A Londres, les 12 grandes corporations, qui avaient le droit d'arborez des armoiries, se séparèrent des cinquante métiers dépourvus de ce droit. A Paris, ce furent les six corps marchands, où figuraient les drapiers et les merciers, qui s'érigèrent en aristocratie, de même qu'à Bâle les corporations des « messieurs », les *herrenzünfte*. Dans chaque métier juré lui-même, les anciens *maîtres* essayèrent d'accaparer les charges au détriment des *jeunes*. A Londres, par exemple, ce sont les 114 maîtres, dits à *livrée*, de la corporation des brasseurs, qui régèment les 115 autres.

Cet esprit antiégalitaire, si différent de celui de l'époque antérieure, se fait surtout jour dans les rapports entre patrons ou *maîtres* et ouvriers ou *compagnons*. Dans un grand nombre de métiers, l'ouvrier est évincé des dignités et des charges, réduit dans les assemblées à un rôle muet, exclu de la maîtrise, dont les maîtres font une propriété transmissible de père en fils, encore accessible aux gendres, entr'ouverte aux compagnons aisés, mais fermée aux pauvres. L'épreuve de capacité technique, le *chef-d'œuvre*, devient pour ce motif obligatoire, et ses conditions sont compliquées à dessein. Aggravées par la perception de droits pécuniaires élevés, par l'obligation de banquets coûteux, elles sont destinées à écarter du patronat la multitude des ouvriers. Un simple chaudronnier, comme à Bruxelles, se voit demander 300